

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DUCHAMP. pouv. Mme MECH. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme MARGUERES pouv. Mme DEMAISON. M. PANAGET pouv. Mme ESTEVEZ. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. Mme ULVE pouv. M. DELPECH. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. Mme JACQUIER. M. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MECH.

Monsieur le Maire tient des propos liminaires sur l'évolution des deux dossiers de vente de terrains, à savoir Champ Grand (signature vendredi) et Miquelou (DUP toujours en cours).

Madame ESTEVEZ souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : la facturation aux associations des clés supplémentaires ; celles qu'elles perdent et celles qu'elles demandent en plus. Cette demande est acceptée par le conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	13 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	10 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473-33 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 240,00 €	13 240,00 €	0,00 €	3 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21311-1722-020 : 1722 AMEUBLEMENT ANCIENNE MAIRIE "CAFE-MEDIATHE QUE"	261,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-1910-020 : 1910 TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1911-524 : 1911 AGENCEMENT CAFE MUNICIPAL	0,00 €	5 556,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1908-212 : 1908 EQUIPEMENTS GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	261,59 €	17 006,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ème GROUPE SCOLAIRE	16 744,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 744,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 006,48 €	17 006,48 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION – DOSSIERS DETR ET DSIL 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction de la 2^{ème} école, opération d'investissement majeure de la commune, avait l'année dernière fait l'objet d'une demande de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) couplée avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Préfecture avait accordé une subvention de 300 000 € sur une première tranche de la construction de l'école fixée à 1 000 000 € HT, alors que les travaux, étalés sur les années 2019 et 2020 se montent à un peu plus de 3 000 000 € HT.

.../...

Suite à l'appel à projets lancé par la Préfecture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune représente le même dossier de construction de l'école, pour une deuxième tranche de travaux, au titre des dossiers DETR-DSIL 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et le charge de préparer les dossiers nécessaires à cette demande de subvention.

3/ VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LE RESEAU DE VENTE NOVILIS – NOUVELLE DELIBERATION APRES AVIS DE FRANCE DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 10 septembre dernier, le conseil municipal votait le tarif de vente de terrains allant être reçus par la commune en dation en paiement du promoteur NOVILIS, en supplément d'un paiement principal, décidé par une délibération du 26 mars 2019.

La commune cède en effet un total de 9 200 m² issus des parcelles B 4 à B 10, pour une somme de 770 000 euros, plus cinq lots viabilisés fournis par le promoteur sur ces terrains. Il était question de vendre ces lots à des particuliers, via le réseau de commercialisation du promoteur, au prix de 575 000 €, se décomposant comme suit :

- Lot 4 (451 m²) : 116 000 €
- Lot 5 (445 m²) : 116 000 €
- Lot 6 (477 m²) : 117 000 €
- Lot 7 (415 m²) : 113 000 €
- Lot 8 (412 m²) : 113 000 €

La Préfecture de Haute Garonne nous invite à reprendre une délibération après avoir reçu un avis de France-Domains sur cette transaction, formalité obligatoire.

Consulté, ce service valide la transaction en évaluant la valeur vénale des terrains cédés à 1 020 000 € (valeur inférieure au prix total de 770 000 + 575 000 = 1 345 000 €), validant également le prix de revente des terrains dont la valeur totaliserait 484 000 € (valeur inférieure aux 575 000 € fixés).

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les termes de la délibération du 10 septembre 2019 au vu de l'avis de France-Domains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et maintient les termes de la délibération du 10 septembre 2019 au vu de l'avis de France-Domains.

4/ CONVENTION DE REVERSEMENT TAM AVEC TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse-Métropole nous indique avoir collecté un total de 227 738.54 € de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM), qui, conformément à la délibération institutrice du 10 novembre 2015, est partagée entre Toulouse Métropole et la Commune de Gratentour à qui doit revenir respectivement 5 et 7 % des 12 % du taux de la taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une convention pour le reversement de la part communale, fixée à 132 847.48 € (7/12^{ème} de 227 738.54 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et l'autorise à signer la convention correspondante.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 10 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur principal 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.

.../...

DECIDE, par 24 voix pour, de créer un poste d'animateur principal 1^{ère} classe,
DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE Indices bruts		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 12/11/19		total
	1 ^{er} échelon	dernier échelon		titulaires/stagiaires	non titulaires	
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	477	826	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	579	979	1	1	0	1
Attaché	441	816	1	1	0	1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe*	377	631	1	0	0	0
Rédacteur (3)	366	591	3	1	1	2
Adjoint Administratif Principale 2 ^{ème} classe	351	479	7	5	0	5
Adjoint Administratif	347	407	2	2	0	2
Filière Technique						
Technicien	366	591	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	374	583	4	4	0	4
Agent de maîtrise	353	549	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	374	548	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	351	479	4	4	0	4
Adjoint technique *(1)	347	407	13	10	0	10
Filière Police						
Chef de service police municipale						
Principal 1 ^{ère} classe	377	631	1	1	0	1
Chef de service de police municipale						
Municipale	357	582	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	0	0	0
Brigadier-Chef Principal	375	583	1	1	0	1
Gardien-Brigadier	351	483	1	0	0	0
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	374	548	1	1	0	1
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	351	479	7	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	442	701	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	377	631	1	0	0	0
Opérateur qualifié	351	479	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	377	631	1	1	0	1
Animateur	348	576	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	351	479	5	4	0	4
Adjoint d'animation*(2)	347	407	15	13	0	13
TOTAL GÉNÉRAL			84	55	1	56

*(1) : Parmi les 13 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 3 à temps non complet (1 pourvus à 28 h par semaine 1 à 20/semaine et 1 à 29 h/semaine).

* (2) parmi les 15 postes ouverts, 2 sont à temps non complet soit à 17h50/hebdo.

* (3) poste non titulaire à temps complet 35 heures.

.../...

Etat du personnel vacataire au 12/11/19 (Agent non rémunéré sur un indice) ①	
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	0
Nombre d'emplois créés au 12/11/19 ②	
Personnel titulaires/stagiaires au 12/11/19	84 (dont 28 non pourvus)
Personnel non titulaires au 12/11/19	1
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 12/11/19 ③	
	57

6/ CESSION DES PARCELLES COMMUNALES A 115 ET A 116 A MADAME JEANNE NEVETON

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la commune acquérait au terme d'une procédure de bien sans maître les parcelles A 115 et A 116, d'une surface respective de 210 et 25 m². Ces deux parcelles sont classées en zone UM1 du PLUI-H (constructibilité propre au centre-village historique) mais sont physiquement inconstructibles du fait de leur faible surface et leur situation d'enclavement.

Madame Neveton a manifesté son souhait de se porter acquéreur de ces parcelles, qui font actuellement partie du domaine privé de la commune. France domaine les a évaluées à 85 € le m², soit un total arrondi à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 10 € le m² (soit 2 350 €), compte-tenu du fait que :

- la commune n'a aucune utilité de ces parcelles qui représentent pour elle une charge d'entretien ;
- ces parcelles, entièrement enclavées car sans accès sur la rue du Fort, sont invendables en l'état ;
- pareil cas s'était présenté pour la cession des parcelles A 2218, A 2219 et A 2220 situées autour du 2 et 3 place du Fort, que la commune avait déclassé et vendues aux riverains. Evaluées à 64 € le m² par France-Domains, aucun des riverains ne s'est déclaré intéressé par la transaction, à tel point que le conseil municipal décidait le 25 décembre 2018 d'en baisser le prix à 5 € le m².

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de valider le prix de cession de 2 350 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (Mme Neveton)**, valide la proposition de son Maire suivant les termes précités et le charge d'organiser la transaction auprès du notaire de la commune, Maître Gemin-Bonnet.

7/ ACQUISITION DE PARCELLES DU PROMOTEUR NEXITY (EX FONCIA)

A la demande de l'ancien aménageur du secteur de Barbaria, le promoteur NEXITY (ex-FONCIA), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées A 1294 (581 m²), 1276 (37 m²), 1278 (115 m²), 1280 (77 m²) et 1282 (23 m²), qui correspondent à une bande de terrain le long de l'avenue de Villemur et de l'espace gazonné situé près du centre commercial du château, par ailleurs déjà entretenus régulièrement par les services techniques municipaux.

La transaction sera conclue à l'Euro symbolique, le promoteur prenant à sa charge les frais de procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, de faire l'acquisition des parcelles cadastrées A 1294 (581 m²), 1276 (37 m²), 1278 (115 m²), 1280 (77 m²) et 1282 (23 m²) suivant les termes précités.

8/ CESSION DE LA PARCELLE B 485 PAR LE GROUPE LES CHALETS

- POINT DE L'ORDRE DU JOUR AJOURNE -

.../...

9/ CENTRE DE LOISIRS – TARIF D'UN SEJOUR EXTERIEUR (REGULARISATION)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 28 au 30 octobre dernier, le centre de loisirs organisait un court séjour à la ferme pédagogique du Bourrelié (81), lieu bien connu pour avoir reçu à plusieurs reprises nos enfants de l'école maternelle.

La sortie était organisée pour dix (10) enfants de l'école maternelle, accompagnés de deux (2) animatrices. Il est proposé au conseil municipal de valider le prix de la sortie, se montant à 129 € par enfant, tarif modulé selon le barème CAF habituel en fonction du revenu des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, adopte le tarif proposé, tarif modulé selon le barème CAF habituel en fonction du revenu des parents.

10/ CAFE MUNICIPAL « L'ENTREPOTES » – REVISION DES TARIFS DE CONSOMMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition du Conseil d'Exploitation, il est proposé d'ajouter des mini-viennoiseries aux produits, proposés, qui seront vendus au prix de 0.80 €. Le reste des tarifs est inchangé. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs du café comme suit :

Animations particulières :

Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €.
Formule 3 à 7 €.
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €.
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :

Verre de vin : 3.00 €	Bouteille de vin : 14,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €	Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €	Café expresso : 1.20 €
Bière, bouteille : 4.00 €	Café, décaféiné : 1.30 €
Bière, demi : 2.70 €	Café au lait : 2.00 €
Picon bière : 3.20 €	Chocolat chaud : 2.00 €
Communard / Kir : 3.50 €	Chocolat viennois : 2.50 €
Soda : 2.70 €	Lait chaud : 1.60 €
Jus de fruit : 3.00 €	Cappuccino : 2.50 €
Diabolo : 1.50 €	Thé : 2.50 €
Sirop : 1.00 €	

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple (jambon blanc-fromage) : 3.20 €
Croque-Monsieur, autre : 4.00 €
Sandwich : 3.00 €
Assiette Tapas, charcuterie : 5.00 €
Assiette fromage : 5.00 €
Assiette mixte : 8.00 €
Tartine Bruschetta : 5.50 €
Part de gâteau (fait maison) : 3.50 €
Mini-viennoiseries : 0,80 €
Glace (cat 1) : 1.20 €
Glace (cat 2) : 3.00 €
Glace (cat 3) : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, valide les nouveaux tarifs proposés.

.../...

11/ AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN ICPE PAR LA SOCIETE EUROVIA SITUEE A BRUGUIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société de travaux publics Eurovia Midi-Pyrénées, située à Bruguières, souhaite ouvrir sur cette commune une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers qui sera précisément située sur une parcelle à l'ouest de l'échangeur autoroutier, en bordure de la commune de Lespinasse.

Ce projet entrant dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE), une consultation du public est actuellement organisée en Mairie de Bruguières du jeudi 21 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, où est déposé un dossier d'enquête, copie de ce dossier d'enquête étant à la disposition des élus à l'accueil de la mairie.

La commune de Gratentour étant située dans le rayon de un kilomètre du périmètre de l'installation, l'article R.512-46-1 du code de l'environnement prévoit que son conseil municipal doit fournir un avis sur cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour, 8 voix contre (Mmes MARGUERES, ESTEVEZ, DEMAISON, POUJADE, MM. SAURIN, DOREMBUS, ROUSSEL et PANAGET) et 5 abstentions (Mme NEVETON-SANTAELLA, GRANDE, C. VILA, MM. LENORMAND, B. VILA)**, donne un avis favorable à l'installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

12/ Travaux SDEHG

a) Rénovation de l'éclairage public rue de Lembarbéou et rue de la Garenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 mai dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Lembarbéou et de la Garenne, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération suivante :

- remplacement des lanternes vétustes place pour place.

Fourniture et pose de :

- 10 ensembles rue de Lembarbéou, équipés d'un mât cylindro-conique + lanterne équipée d'une lampe LED, puissance 38 W Bi-puissance ;
- 10 ensembles rue de la Garenne, équipés de mâts en acier cylindro-conique + lanterne de type « routière » équipée d'une lampe LED, puissance 38 W Bi-puissance ;
- 9 ensemble du croisement de l'avenue de Toulouse, équipés de mâts en acier cylindro-conique + lanterne de type « routière » équipée d'une lampe LED, puissance 58 W Bi-puissance ;
- Réduction de puissance de 50 % d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000K ;
- remise en conformité du coffret de commande P4 « Fontgauzy » ;
- le diagnostic éclairage public réalisé sur la commune au moyen du SIG montre que visiblement le réseau est viable ;
- une étude d'isolement sera cependant réalisée sur le réseau éclairage public pour vérifier celui-ci ;
- s'il s'avère que celui-ci est en partie ou totalement défectueux, le projet devra être réétudié.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67 %, soit 1 556 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	57 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100 €
Total	89 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

.../...

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

b) Rénovation de l'éclairage public à la fin du lotissement du Montcalm

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 mai dernier concernant la rénovation de l'éclairage public à la fin du lotissement Montcalm, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de 22 appareils de type « boule » vétustes existants ;
- fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public composés de chacun d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe LED de 38 W, équipés d'une réduction de puissance de 50 % d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000K ;
- le diagnostic éclairage public réalisé sur la commune au moyen du SIG montre que visiblement le réseau est viable ;
- une étude d'isolement sera cependant réalisée sur le réseau éclairage public pour vérifier celui-ci ;
- s'il s'avère que celui-ci est en partie ou totalement défectueux, le projet devra être réétudié.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %, soit 1 087 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923 €
Total	68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

c) Rénovation de l'éclairage public rue du Barry – Réf. : 01 AS 0216

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 mai dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Barry, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement des lanternes vétustes sur poteau en place pour place ;
- fourniture et pose de 18 ensembles équipés d'une crose + lampe LED, puissance 54 W Bi-puissance ;
- réduction de puissance de 50 % d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000K ;

.../...

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 56 %, soit 542 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	17 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

13/ QUESTIONS DIVERSES

a) Modification des statuts de l'EPFL

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse Métropole a modifié son règlement d'intervention les 25 juin 2018 et 15 octobre 2018, règlement qui permet notamment une durée de portage plus longue et la possibilité de rachat à un prix inférieur en cas de revente à une société HLM.

En conséquence, il sollicite du conseil municipal l'approbation de cette modification, qui vaudra avenant à l'actuelle convention de portage en cours entre la Commune et l'EPFL pour la maison Paris (4 rue de Maurys).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve la modification du règlement d'intervention précité.

b) Travaux sur ex-propriété PASCAL

Monsieur le Maire expose le fait que Monsieur PASCAL, avant d'entreprendre la démarche de céder sa propriété à la commune en échange d'une rente viagère, avait entrepris des travaux de branchement de son réseau d'évacuation pluvial vers le réseau public. Les services de Toulouse-Métropole ont instruit sa demande et l'ont taxé d'une PFAC, qu'il a réglé, imposant également des travaux de raccordement et d'entretien de ses réseaux qui sont quelque peu vétustes.

Après consultation de deux entreprises, le meilleur devis des travaux précités se monte à 4 884 € TTC. Bien que la commande de ces travaux n'ait pas été signalée dans l'acte de donation, Monsieur le Maire propose de les prendre à la charge de la commune et sollicite l'avis du conseil municipal d'engager ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

c) Demande de subvention au Conseil Régional – Aide à la diffusion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Régional d'Occitanie une subvention au titre de l'aide à la diffusion, pour le spectacle suivant que se propose d'organiser la Mairie, à savoir :

.../...

- « Pépé », spectacle de marionnette intimiste réalisé par la compagnie « Les Thérèses », prévu les 22 et 23 novembre 2019 pour une somme de 2 000 €.

En conséquence, il propose de solliciter une subvention du Conseil Régional pour ce spectacle dans le cadre de son programme d'aide à la diffusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de demander cette subvention dans le cadre du programme d'aide à la diffusion du Conseil Régional et charge son Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

d) Modification des tarifs municipaux - Facturation de clés aux associations

Madame ESTEVEZ, Maire adjointe déléguée à la vie associative, expose le fait que plusieurs associations perdent les clés des locaux qui sont mis à leur disposition, ou demandent à la mairie des jeux de clés supplémentaires. Or, ces clés sécurisées ont un coût qui n'est pas négligeable. Elle propose que tout jeu de clé supplémentaire du jeu de clé initial fourni par la Mairie puisse être désormais facturé aux usagers.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :	4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.41 €	9.49 €	66.81 €	132.46 €	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €	27.13 €	132.46 €	183.57 €	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus
Etude surveillée, Gratentour :	21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :	24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €
Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

.../...

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12, 00 €
Enfants de – de 13 ans :	6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 300 €
Quadriplace :	3 960 €
Six places :	5 500 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

.../...

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes 8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

e) Renonciation à une servitude tombée en désuétude

La commune de Gratentour est propriétaire des parcelles qui constituent le chemin piétonnier contournant le collège, et qui avant le remaniement cadastral portaient les n° A 1450, A 1270, A 1271, A 1273 et A 1274.

Après le remaniement, les parcelles A 1450 et A 1273 ont été renommées AH 89, les autres ont perdu leur numéro et fondues dans le domaine public. Toutes ces parcelles bénéficient d'une servitude de passage pour véhicules sur la parcelle A 2264, qui a été renommée AH 3 après le remaniement cadastral, et qui a été vendue par la commune de Gratentour le 21 décembre 2017, à la SA des Chalets afin qu'elle réalise d'une opération de construction de logements.

.../...

Cette servitude, qui date d'avant la construction du collège et de son parking, est tombée en désuétude car avait pour but de permettre un passage d'engins agricoles sur l'avenue de Villemur. D'une part la Mairie n'a aucune utilité de passage d'engins agricoles sur les parcelles constituant son piétonnier, d'autre part l'avenue de Villemur a depuis changé de tracé et la servitude ne relie plus les parcelles précitées qu'à un délaissé de voirie fermé à la circulation. La servitude a pourtant été maintenue formellement sur les actes cadastraux. Afin de permettre à la SA des Chalets de réaliser son opération de construction, il est proposé que la commune renonce, par acte notarié, à cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition du Maire de renoncer à la servitude sur les parcelles précitées et le charge d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

- FIN DE LA SEANCE -